



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-032 **Conseil municipal du 17 mars 2025**

Le Lundi Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU (arrivée à 19h26), Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

Excusée(s) : Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE et Sarah ROUSSEAU

Pouvoirs : Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 11 mars 2025
Date de la publication : 19 mars 2025

2025-032 AFFAIRES FONCIERES - CESSION D'UNE CANALISATION DE REFOULEMENT D'EAUX USEES A LA COMPA

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Le projet retenu pour la future station d'épuration de la Bigoterie (31 000 équivalents habitants (EH) et démarrage chantier début 2026) prévoit, pour une meilleure qualité de traitement des eaux usées, de déconnecter les réseaux urbains et les réseaux industriels du site de la laiterie de l'Hermitage (ce dernier regroupant la laiterie Laïta et les abattoirs Galliance).

Jusqu'à présent l'ensemble des eaux usées transitent par une canalisation publique d'environ 4 kms entre le poste de relèvement dit « du Verger » et la station d'épuration de la Bigoterie. Cette canalisation de refoulement est composée de deux sections, toutes deux réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale :

- l'une réalisée en 2001, entre la zone d'activité de Hermitage et l'extrémité Est de l'île Mouchet,
- l'autre réalisée en 2007, entre l'Est de l'île Mouchet et la station d'épuration de la Bigoterie.

Cet ouvrage a été financé à 70 % par l'industriel (Laïta) et à 30 % par la commune historique d'Ancenis.

La gestion de cette canalisation a été confiée à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) lors du transfert de compétence assainissement eaux usées au 1^{er} janvier 2015.

Afin de répondre aux réglementations en matière environnementale, les futures installations du site de la zone d'activités de l'Hermitage regroupant les entreprises agroalimentaires prévoient une modification des modalités de traitement et des circuits d'acheminement de leurs effluents avec à terme :

- la livraison de la nouvelle station d'épuration située sur le site industriel agroalimentaire de la zone
- l'utilisation de l'ancienne canalisation de refoulement de 4 kms (usage exclusif) pour acheminer séparément les eaux industrielles agroalimentaires ainsi épurées jusqu'au site de la Bigoterie,
- et enfin le rejet en Loire des eaux industrielles agroalimentaires traitées, au niveau de l'île Mouchet.

Pour permettre ce basculement, il est proposé, dans un premier temps, de céder la canalisation de refoulement à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) au titre de ses compétences assainissement eaux usées et développement économique.

Cette cession s'opèrera dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 3112-1, en application duquel les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Cette canalisation deviendra propriété pleine et entière de la COMPA qui pourra, dans un second temps, la mettre à disposition des entreprises agroalimentaires de la zone d'activité de l'Hermitage sous les conditions et formes qu'elle décidera.

Le prix de cession tient compte de la durée de vie de l'ouvrage (estimée initialement à 100 ans) et de son amortissement comptable calculé sur 50 ans.

Selon la durée des amortissements comptables, les valeurs résiduelles de la part communale, se répartissent comme suit :

- 149 372 € pour la section réalisée en 2001,
- 42 960 € pour la section réalisée en 2007,
- soit un total de 192 332 €.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED), consulté préalablement sur la valeur vénale de la canalisation, a émis son avis en date du 13 décembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2221-1 et L. 3112-1 ;

VU le Code civil, et notamment son article 537 ;

VU le plan du tracé de la canalisation, annexé à la présente (annexe 1) ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, référencé 2024-44003-86574 en date du 13 décembre 2024, annexé à la présente (annexe 2) ;

VU l'offre d'acquisition du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 20 octobre 2024 (annexe 3) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de déconnecter les eaux usées industrielles agroalimentaires de la zone d'activités de l'Hermitage pour permettre une meilleure qualité de traitement des eaux usées au niveau de la future station d'épuration de la Bigoterie ;

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT les conditions de cession proposées ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 21 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

VALIDE le principe de cession à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis de la canalisation de refoulement d'eaux usées reliant le poste de relevage du Verger à la station d'épuration de la Bigoterie, d'une longueur d'environ 4 kilomètres, conformément au plan ci-joint.

AUTORISE la cession de cette canalisation de refoulement d'eaux usées au prix de 192 332 €.

PRECISE que l'intégralité des frais relatifs à cette transaction (actes et relevés de géomètre éventuels) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Olivier AUNEAU



Olivier BINET



Nicolas RAYMOND



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 13/12/2024

**Direction régionale des Finances Publiques des
Pays de la Loire et de Loire-Atlantique**

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques

à

COMMUNE DE ANCENIS-SAINT-GEREON

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Xavier DUGAST

téléphone : 06 03 00 91 83

courriel : xavier.dugast@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:21192240

Réf OSE : 2024-44003-86574

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Lettre valant avis du Domaine

Référence cadastrale : diverses parcelles privées et du domaine public lieudit du Verger et la Bigauterie

Par saisine du 27/11/2024, vous sollicitez un avis domanial dans le cadre de la cession d'une canalisation de refoulement des eaux usées d'environ 4 km à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, suite au transfert de compétence assainissement collectif. Les canalisations ont été installées en 2001 et 2007 pour un coût total de 1 181 267 €.

Vous mentionnez un prix négocié de 192 333 € correspondant à l'estimation de la valeur résiduelle, après amortissement des deux installations, calculée pour 2025.

Le prix négocié de 192 333 € n'appelle aucune observation de la part du service.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Xavier DUGAST
Inspecteur des Finances Publiques

Ancenis-Saint-Géréon, le 20 OCT. 2024

WFO



Mairie Ancenis-Saint-Géréon
M. Rémy ORHON
PLACE DU MARÉCHAL FOCH
44150 ANCENIS SAINT GERÉON

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

N° 2339
Recu

25 OCT. 2024

Original R.O. / DSM
Copies DCS.
Observations

Pôle Environnement
Service Assainissement
Dossier suivi par Damien ESTEVE
☎ : 02.40.96.31.89

Nos réf. : D24-03345

Objet : Proposition d'achat d'une conduite de refoulement d'eaux usées

Monsieur le Maire,

Comme suite aux échanges intervenus récemment entre nos services, je viens par la présente formaliser la proposition d'achat de la conduite de refoulement d'eaux usées qui relie actuellement le poste de relevage du Verger à la station d'épuration de la Bigoterie.

En se référant aux documents transmis par la commune au moment du transfert de la compétence assainissement collectif et en suivant les modalités de calcul établies sur la base des amortissements comptables (durée de 50 ans) des investissements communaux, nous pouvons vous proposer d'acquérir cette conduite soit à la somme de 123 909 € soit à la somme de 192 333 €. (Cf. tableaux PJ). Le montant retenu servira de base de calcul au loyer qui sera demandé à (aux) entreprise(s) utilisatrice(s).

La COMPA prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition qui pourrait intervenir au premier trimestre 2025.

Je vous remercie de me faire part de votre décision.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de recevoir mes salutations distinguées.

Le Président

Maurice PERRION



Refoulement Ø300 entre PR du VERGER et STEU BIGOTERIE :
Estimation valeur résiduelle 2025 selon Etat de l'actif 2014

Année construction	Durée d'amortissement totale	Durée d'amortissement résiduelle en 2025	Valeur brute	Amortissements antérieurs au 01/01/2025	Valeur nette au 01/01/2025
2007	50	32	218 233 €	94 325 €	123 909 €

Refoulement Ø300 entre PR du VERGER et STEU BIGOTERIE :
Estimation valeur résiduelle en 2025 selon tableau estimatif du courrier de la commune du 16/1/2014

Année construction	Durée d'amortissement totale	Durée d'amortissement résiduelle en 2025	Coût total (€HT)	Participation LAÏTA (70 %)	Participation commune ANCENIS (30%)	Valeur résiduelle part communale en 2025
2001	50	26	957 516 €	670 261 €	287 255 €	149 372 €
2007	50	32	223 751 €	156 626 €	67 125 €	42 960 €
		TOTAL	1 181 267 €	826 887 €	354 380 €	192 333 €

